

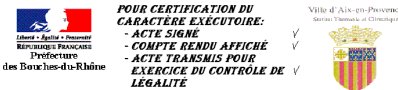


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-409**

Séance publique du

27 septembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190927- lmc1160197A-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2019
Date de réception : mercredi 2 octobre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : VIE CULTURELLE - MODIFICATIONS DE LA RAISON SOCIALE ET DES MISSIONS D'UNE ASSOCIATION CULTURELLE - APPROBATION D'UN AVENANT MODIFICATIF A LA CONVENTION INITIALE

Le 27 septembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20/09/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Charlotte BENON, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jean-Pierre BOUVET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Claude MAINA, Monsieur Christian ROLANDO.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2019

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : VIE CULTURELLE - MODIFICATIONS DE LA RAISON SOCIALE ET DES MISSIONS D'UNE ASSOCIATION CULTURELLE - APPROBATION D'UN AVENANT MODIFICATIF A LA CONVENTION INITIALE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'association "**Les Journées de l'Eloquence d'Aix-en-Provence**" a été fondée par déclaration en sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 23 septembre 2013. Elle vient de nous informer de la modification de son titre social ainsi que de ses missions. Vous trouverez en pièce jointe, le document issu du Journal Officiel en date du 4 juillet 2019 qui officialise ces modifications. Il convient désormais d'enregistrer cette association sous le titre : **ATELIER DE LA LANGUE FRANÇAISE**, dont le nouveau siège social se situe au 3, Impasse Bellegarde, 13100 Aix-en-Provence.

Cette association bénéficie depuis plusieurs années, d'une subvention de fonctionnement annuelle à hauteur de 50 000 € attribuée par la Direction de la Culture. Conformément à la réglementation en vigueur, le montant de la subvention étant supérieur à 23 000 €, elle a donc fait l'objet d'une convention entre l'association et la Ville, qui a été votée lors du conseil municipal du 24 mai dernier (délibération n°DL.2019-191). Compte tenu des informations ci-dessus, il convient de passer un avenant (N°2) afin d'apporter ces modifications au contrat initial (annexé au présent document).

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'avenant n°2 portant modification des différents éléments concernant cette association.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent.

DL.2019-409 - VIE CULTURELLE - MODIFICATIONS DE LA RAISON SOCIALE ET DES MISSIONS D'UNE ASSOCIATION CULTURELLE - APPROBATION D'UN AVENANT MODIFICATIF A LA CONVENTION INITIALE-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Brigitte DEVESA

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Associations et fondations d'entreprise

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



www.journal-officiel.gouv.fr

Associations

Fondations d'entreprise

Associations syndicales de propriétaires

Fonds de dotation

Fondations partenariales

Annonce n° 186

13 - Bouches-du-Rhône

ASSOCIATIONS

Modifications

Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Ancien titre : LES JOURNÉES DE L'ÉLOQUENCE (JEAP)

Nouveau titre : **ATELIER DE LA LANGUE FRANÇAISE.**

Nouvel objet : promotion de l'art oratoire sous toutes ses formes : programmation, organisation et promotion des journées de l'éloquence, par tous les moyens à sa disposition ; organisation d'événements, spectacles, et toutes autres manifestations publiques en relation avec l'art oratoire ; organisation de cours de prise de parole en public dans les établissements scolaires ; organisation d'activités, conférences ou publications visant à promouvoir ou faire connaître l'art oratoire et/ou les journées de l'éloquence ; organisation d'événements, spectacles, et toutes autres manifestations publiques en relation avec la promotion du livre et de la langue française ; obtention du concours de tout partenaire financier, commercial, industriel ou autre, public ou privé et la vente de produits en rapport avec l'activité et les manifestations réalisées ; la mise à disposition de matériels et d'espaces ; de façon générale, tous autres moyens ou voies de droit permettant d'atteindre l'objet visé

Siège social : 47, rue Emeric David, 13100 Aix-en-Provence.

Transféré, nouvelle adresse : 3, impasse Bellegarde, 13100 Aix-en-Provence.

Site internet : <http://www.atelier-languefrancaise.fr/>.

Date de la déclaration : 4 juillet 2019.

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2019
N° 2019-191 DU 24 MAI 2019**

**PORTANT MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE ET
LES MISSIONS DE L'ASSOCIATION**

Entre
LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE
et
**L'ASSOCIATION « LES JOURNÉES DE L'ÉLOQUENCE – ATELIER DE
LA LANGUE FRANÇAISE »**

N° TIERS : 100575

Il est établi un avenant modificatif entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par :
Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la
délibération du Conseil Municipal N° **DL.2019-** **du 27 septembre 2019** autorisant la
signature de l'avenant à la convention,

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

l'Association dénommée « **LES JOURNÉES DE L'ÉLOQUENCE - ATELIER DE LA
LANGUE FRANÇAISE** », association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social
est situé 3 impasse Bellegarde, 13100 Aix-en-Provence,
n° SIRET 798 068 748 00036,
représentée par son Président en exercice, Monsieur Victor TONIN,
dûment habilité par décision de leur Conseil d'Administration,

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

Préambule

Le/...../2019 à heures....., les membres de l'association se sont
réunies en assemblée générale pour décider de la modification du nom de l'association et de la
modification de son objet.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de porter modification de la raison sociale de l'association
ainsi que des missions.

1/ Nom et siège de l'Association

l'Association dénommée « **LES JOURNÉES DE L'ÉLOQUENCE** », association régie par la
loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé au 47 rue Emeric David, 13100 Aix-en-
Provence, n° SIRET 798 068 748 00010, représentée par son Président en exercice, Monsieur
Victor TONIN,

devient par déclaration à la sous-préfecture en date du 13 juillet 2019,

« L'ATELIER DE LA LANGUE FRANÇAISE », association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé au 3 impasse Bellegarde, 13100 Aix-en-Provence, n° SIRET 798 068 748 00036

représentée par son Président en exercice, Monsieur Victor TONIN,

2/ Missions de l'Association :

L'objet de l'Atelier de la Langue Française est :

« Promotion de l'art oratoire sous toutes ses formes : programmation, organisation et promotion des journées de l'éloquence, par tous les moyens à sa disposition ; organisation d'évènements, spectacles, et toutes autres manifestations publiques en relation avec l'art oratoire ; organisation de cours de prise de parole en public dans les établissements scolaires ; organisation d'activités, conférences ou publications visant à promouvoir ou faire connaître l'art oratoire et/ou les journées de l'éloquence ; organisation d'évènements, spectacles, et toutes autres manifestations publiques en relation avec la promotion du livre et de la langue française ; obtention du concours de tout partenaire financier, commercial, industriel ou autre, public ou privé et la vente de produits en rapport avec l'activité et les manifestations réalisées ; la mise à disposition de matériels et d'espaces ; de façon générale, tous autres moyens ou voies de droit permettant d'atteindre l'objet visé ».

ARTICLE 2 – DIVERS

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

ARTICLE 3 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Nathalie ALLIO Directeur de la Culture	Philippe PINTORE Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	Bernard MAGNAN Directeur Général des Services
--	---	---

Pour l'association Le (la) Président(e)	Maryse JOISSAINS-MASINI Maire d'Aix en Provence
---	---